



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 05/09/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame, Joselaine GELABALE
Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR : Madame Joséline GELABALE à Maryse ETZOL
Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 5 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2022-09-13/ 08 : CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA CCMG ET LA VILLE DE GRAND-BOURG

Dr Maryse ETZOL, *Présidente* rappelle qu'afin de réorganiser son administration et mettre en œuvre les préconisations de la chambre régionale des comptes à la suite de son rapport définitif en date du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes a entrepris un vaste chantier de réorganisation de son administration.

Le 1^{er} octobre 2018, un directeur général des services avait été recruté afin de piloter cette restructuration.

Cette réorganisation était nécessaire au regard de l'augmentation ces dernières années des compétences de la CCMG et de l'ambition affichée portant sur un développement durable et équilibré du territoire afin d'augmenter son attractivité.

Aussi, la CCMG a dû se doter de compétences nouvelles en recrutant de nouveaux collaborateurs. Au 1^{er} janvier 2022 l'effectif de la CCMG est de 52 agents. Cet effectif est encore amené à croître, puisque de nouveaux recrutements sont prévus :

- Chargé de mission vélo,
- Chargé de mission Programme Alimentaire Territorial,
- Chef de projet CRTE,

Aujourd'hui, la CCMG ne peut plus accueillir l'ensemble de ces nouveaux agents dans ces locaux, devenus trop exigus, en dépit de la transformation d'une salle de réunion en bureaux. Il est donc nécessaire de disposer de nouveaux locaux afin d'installer les nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, la rénovation énergétique du siège, prévue pour 2023, nécessitera de libérer le temps des travaux et par étapes les bureaux du siège.

La commune de Grand-Bourg possède un bâtiment voisin du siège de la CCMG, situé à la rue du Fort (donnant sur la place Schoelcher et donnant également sur le port et le parking de la CCMG-bâtiment ayant par le passé abrité l'Office du Tourisme).

Proche du siège, ce bâtiment peut être relié à ce dernier par fibre optique, permettant aux agents de se connecter directement aux serveurs informatiques. Il facilite également par sa proximité physique le maintien du lien entre services et l'utilisation par les agents de l'espace de repos du siège. Pouvant recevoir du public au rez-de chaussée, il est envisagé d'y installer le service portuaire et les agents chargés du programmer LEADER. A l'étage, six bureaux permettraient d'accueillir le pôle ingénierie et

développement durable. Au sein du siège, cela permet de libérer trois bureaux, ainsi que de redonner à la salle de réunion son utilité première (déplacement de neuf agents)

Le coût mensuel est évalué comme suit :

IMMEUBLE		Tarif / m ²	Total
SUPERFICIE REZ DE CHAUSSEE	84,06 M ²	15€	
SUPERFICIE ETAGE	105,05 M ²	15 €	
SURPERFICIE TOTALE		189,11 M ²	
TOTAL			2 836,65 €

La consommation des fluides (eau,électricité, télécommunications) est à la charge du preneur, ainsi que les éventuels aménagements intérieurs. La durée de mise à disposition envisagée est de six années (renouvelable) et prendra effet à du 1^{er} novembre 2022.

Le comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHSCT) du centre de gestion de la Guadeloupe, compétent en 2022 pour la CCMG, a été saisi pour avis sur l'installation du personnel dans ce bâtiment (avis attendu pour la fin septembre).

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER sous réserve de l'avis favorable du CHSCT, la mise à disposition de la CCMG des locaux par la Commune de Grand-Bourg moyennant une redevance mensuelle de 2 836,65 € à compter du 1^{er} novembre 2022,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la prise en charge des fluides : eau et électricité, télécommunications,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022,

ARTICLE 4: D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 20/09/2022
- l'affichage le 20/09/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

